

## Application de la taxe sur l'hébergement dans la région touristique des Îles-de-la-Madeleine

Le présent bulletin d'information a pour but de rendre publique l'application de la taxe spécifique sur l'hébergement de 2 \$ par nuitée dans la région touristique des Îles-de-la-Madeleine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, à la suite d'une demande présentée en ce sens par l'association touristique de cette région.

Pour toute information concernant ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secteur du droit fiscal et de la fiscalité en composant le 418 691-2236.

Les versions française et anglaise de ce bulletin sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances à l'adresse suivante : [www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca)

Des exemplaires papier sont également disponibles, sur demande, à la Direction des communications en composant le 418 528-9323.

## APPLICATION DE LA TAXE SUR L'HÉBERGEMENT DANS LA RÉGION TOURISTIQUE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Le gouvernement a mis sur pied un fonds de partenariat touristique afin de renforcer et de soutenir la promotion et le développement touristiques du Québec. Le financement de ce fonds est assuré en partie par une taxe sur l'hébergement, applicable à chaque unité d'hébergement louée dans un établissement d'hébergement situé dans une région touristique du Québec qui en fait la demande au gouvernement par le biais de son association touristique régionale (ATR).

Les ATR qui désirent que la taxe sur l'hébergement s'applique sur leur territoire peuvent choisir entre l'imposition d'une taxe spécifique de 2 \$ par nuitée ou d'une taxe *ad valorem* de 3 % du prix de chaque nuitée.

Les revenus générés par cette taxe, déduction faite des coûts reliés à son administration, sont retournés aux régions participantes et les sommes ainsi retournées sont utilisées selon les modalités convenues dans le cadre d'un protocole d'entente intervenant entre le ministère du Tourisme et les ATR de ces régions participantes. Actuellement, cette taxe est applicable dans 19 des 22 régions touristiques du Québec, à savoir Montréal, Laval, Québec, Charlevoix, Outaouais, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Cantons-de-l'Est, Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec, Gaspésie, Bas-Saint-Laurent, Lanaudière, Mauricie, Abitibi-Témiscamingue, Montérégie, Laurentides, Manicouagan, Baie-James et Duplessis.

À la suite d'une demande présentée par l'ATR des Îles-de-la-Madeleine, la taxe spécifique sur l'hébergement de 2 \$ par nuitée s'appliquera dans cette région touristique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Ainsi, cette taxe sera applicable à l'égard de toute unité d'hébergement louée dans un établissement d'hébergement situé dans la région touristique des Îles-de-la-Madeleine, lorsque l'unité d'hébergement sera facturée par l'exploitant de l'établissement après le 30 juin 2008 pour occupation après cette date.

Toutefois, l'exploitant d'un établissement d'hébergement n'aura pas à prépercevoir la taxe à l'égard d'unités d'hébergement facturées à un intermédiaire de voyages, lorsque le prix de ces unités aura été fixé dans le cadre d'une entente intervenue avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008 entre l'exploitant et l'intermédiaire et que leur occupation par la clientèle touristique s'effectuera entre le 30 juin 2008 et le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Les entités territoriales comprises dans la région touristique des Îles-de-la-Madeleine sont les suivantes :

- Îles-de-la-Madeleine (code géographique 01023);
- Grosse-Île (code géographique 01042).